



Département de Moselle
Mairie de LAFRIMBOLLE
1 Place de la liberté, 57560 LAFRIMBOLLE
Tél. 03.87.08.60.87
mairie.lafrimbolle@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune de LAFRIMBOLLE se sont réunis, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, dûment convoqués le 03 septembre 2026.

Conseillers municipaux en exercice : 11 Conseillers municipaux présents : 08 Conseillers municipaux absents excusés : 03 Pouvoirs : 03 VOTE : 10 dont 2 pouvoirs : 1 abstention dont 1 pouvoir	Secrétaire de séance : Robert PIERCY Ouverture de la séance : 18h00 Clôture de la séance : 20h30 Convocation : 03/09/2026
Conseillers municipaux présents Madame Mallauray MAITUKU Monsieur Robert PIERCY Monsieur Éric BOISELLE Monsieur Sébastien CHARNEAU Madame Aurore DISTEL	
Monsieur Grégoire GATTI Madame Salambô FAURE Madame Valérie MALAVERGNE	
Conseillers municipaux absents excusés Madame Caroline COLLINGRO Monsieur Thibault AGOSTINIS	
Madame Camille BOEHM	
Pouvoirs Madame Caroline COLLINGRO donne pouvoir à Madame Valérie MALAVERGNE Monsieur Thibault AGOSTINIS donne pouvoir à Monsieur Robert PIERCY Madame Camille BOEHM donne pouvoir à Monsieur Éric BOISELLE	

DCM 35_2026 : contrats d'accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre saisonnier,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 1 abstention), le conseil municipal décide:

Article 1 : Madame le Maire est chargée du recrutement direct des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois, du 18 septembre au 16 octobre 2026 inclus. Elle est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Article 2 : Monsieur PAQUOT Francis et Monsieur ETIENNE Christophe auront un contrat du 18/09/2026 au 16/10/2026.

Article 3 : Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 08/35^{ème} ; jours de travail variables ; horaires/jours de travail variables ; horaires aménagés en cas de canicule.

Article 4 : La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

Article 5 : La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Article 6 : Madame le Maire prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget sur le compte 6413.

Ainsi fait et délibéré le 10 septembre 2026 à Lafrimbolle
Madame le Maire,
Mallauray MAITUKU



Le secrétaire de séance,
Monsieur Robert PIERCY

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de réception de l'AR: 17/09/2026
057-215703745-DCM35_2026-AR
A G E D I



Département de Moselle
Mairie de LAFRIMBOLLE
1 Place de la liberté, 57560 LAFRIMBOLLE
Tél. 03.87.08.60.87
mairie.lafrimbolle@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune de LAFRIMBOLLE se sont réunis, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, dûment convoqués le 03 septembre 2026.

Conseillers municipaux en exercice : 11 Conseillers municipaux présents : 08 Conseillers municipaux absents excusés : 03 Pouvoirs : 03 VOTE : 11 pour dont 3 pouvoirs	Secrétaire de séance : Robert PIERCY Ouverture de la séance : 18h00 Clôture de la séance : 20h30 Convocation : 03/09/2026
Conseillers municipaux présents Madame Mallauray MAITUKU Monsieur Robert PIERCY Monsieur Éric BOISELLE Monsieur Sébastien CHARNEAU Madame Aurore DISTEL	Monsieur Grégoire GATTI Madame Salambô FAURE Madame Valérie MALAVERGNE
Conseillers municipaux absents excusés Madame Caroline COLLINGRO Monsieur Thibault AGOSTINIS	Madame Camille BOEHM
Pouvoirs Madame Caroline COLLINGRO donne pouvoir à Madame Valérie MALAVERGNE Monsieur Thibault AGOSTINIS donne pouvoir à Monsieur Robert PIERCY Madame Camille BOEHM donne pouvoir à Monsieur Éric BOISELLE	

DCM 36_2026 : création du poste d'adjoint territorial d'animation

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'impossibilité d'employer à nouveau l'accompagnatrice du bus scolaire par l'intermédiaire de l'association Tremplin Bleu, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint territorial d'animation afin que la commune embauche directement l'agent et assure ainsi la continuité du service.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 10,25/35ème pour accompagner les enfants dans le bus scolaire pour les trajets Lafrimbolle/Saint-Quirin, Saint-Quirin/Lafrimbolle à compter du **01/12/2026**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « animation de la fonction publique », au grade d'adjoint territorial d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article **L 332-8 du CGFP**. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience de plusieurs années dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, sur la base du 1^{er} échelon.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
057-215703745-DCM362026-AR
A G E D I



Département de Moselle
Mairie de LAFRIMBOLLE
1 Place de la liberté, 57560 LAFRIMBOLLE
Tél. 03.87.08.60.87
mairie.lafrimbolle@gmail.com

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (article 6413 des dépenses de la section de fonctionnement).

Ainsi fait et délibéré le 10 septembre 2026 à Lafrimbolle
Madame le Maire,
Mallaury MAITUKU

Le secrétaire de séance,
Monsieur Robert PIERCY

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
057-215703745-DCM362026-AR
A G E D I



Département de Moselle
Mairie de LAFRIMBOLLE
1 Place de la liberté, 57560 LAFRIMBOLLE
Tél. 03.87.08.60.87
mairie.lafrimbolle@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune de LAFRIMBOLLE se sont réunis, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, dûment convoqués le 03 septembre 2026.

Conseillers municipaux en exercice : 11 Conseillers municipaux présents : 08 Conseillers municipaux absents excusés : 03 Pouvoirs : 03 VOTE : 11 pour dont 3 pouvoirs	Secrétaire de séance : Robert PIERCY Ouverture de la séance : 18h00 Clôture de la séance : 20h30 Convocation : 03/09/2026
Conseillers municipaux présents Madame Mallaury MAITUKU Monsieur Robert PIERCY Monsieur Éric BOISELLE Monsieur Sébastien CHARNEAU Madame Aurore DISTEL	
Monsieur Grégoire GATTI Madame Salambô FAURE Madame Valérie MALAVERGNE	
Conseillers municipaux absents excusés Madame Caroline COLLINGRO Monsieur Thibault AGOSTINIS	
Madame Camille BOEHM	
Pouvoirs Madame Caroline COLLINGRO donne pouvoir à Madame Valérie MALAVERGNE Monsieur Thibault AGOSTINIS donne pouvoir à Monsieur Robert PIERCY Madame Camille BOEHM donne pouvoir à Monsieur Éric BOISELLE	

DCM 37_2026 : création du poste d'adjoint technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'impossibilité d'employer à nouveau, par l'intermédiaire de l'association Tremplin Bleu, l'agent en charge de l'entretien de la mairie, et en charge d'effectuer l'état des lieux de la salle des fêtes communal lors des locations, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique territorial afin que la commune embauche directement l'agent et assure ainsi la continuité du service.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 06/35ème pour effectuer l'entretien de la mairie et réaliser l'état des lieux (entrée et sortie) de la salle des fêtes communal lors des locations, à compter du 01/12/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière «technique de la fonction publique», au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience de plusieurs années dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
057-215703745-DCM37_2026-AR
A G E D I



Département de Moselle
Mairie de LAFRIMBOLLE
1 Place de la liberté, 57560 LAFRIMBOLLE
Tél. 03.87.08.60.87
mairie.lafrimbolle@gmail.com

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (article 6413 des dépenses de la section de fonctionnement).

Ainsi fait et délibéré le 10 septembre 2026 à Lafrimbolle
Madame le Maire,
Mallaury MAITUKU

Le secrétaire de séance,
Monsieur Robert PIERCY ^

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
057-215703745-DCM37_2026-AR
A G E D I



Département de Moselle
Mairie de LAFRIMBOLLE
1 Place de la liberté, 57560 LAFRIMBOLLE
Tél. 03.87.08.60.87
mairie.lafrimbolle@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune de LAFRIMBOLLE se sont réunis, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, dûment convoqués le 03 septembre 2026.

Conseillers municipaux en exercice : 11 Conseillers municipaux présents : 08 Conseillers municipaux absents excusés : 03 Pouvoirs : 03 VOTE : 11 pour dont 3 pouvoirs	Secrétaire de séance : Robert PIERCY Ouverture de la séance : 18h00 Clôture de la séance : 20h30 Convocation : 03/09/2026
Conseillers municipaux présents Madame Mallauray MAITUKU Monsieur Robert PIERCY Monsieur Éric BOISELLE Monsieur Sébastien CHARNEAU Madame Aurore DISTEL	Monsieur Grégoire GATTI Madame Salambô FAURE Madame Valérie MALAVERGNE
Conseillers municipaux absents excusés Madame Caroline COLLINGRO Monsieur Thibault AGOSTINIS	Madame Camille BOEHM
Pouvoirs Madame Caroline COLLINGRO donne pouvoir à Madame Valérie MALAVERGNE Monsieur Thibault AGOSTINIS donne pouvoir à Monsieur Robert PIERCY Madame Camille BOEHM donne pouvoir à Monsieur Éric BOISELLE	

DCM 38_2026 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud : transfert partiel de la compétence eau potable

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Le Maire rappelle que, en application de la loi de 2015 prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « EAU », la CCSMS avait constitué fin 2023 une commission d'élus qui travaillait activement à la finalisation du transfert à venir. Les priorités identifiées sont la supervision des ouvrages, la facturation des redevances et la sécurisation de la ressource en eau.

Depuis le 11 avril 2025, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » supprime le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement, et replace donc lesdites compétences au rang des compétences facultatives à la carte. Une ou plusieurs communes peuvent toujours transférer la compétence sans que cela emporte transfert pour toutes les communes (CGCT art L.5211-17-2).

La CCSMS souhaitant se doter de la compétence Eau potable, elle doit le faire par la voie de la procédure d'extension de compétence de droit commun.

L'ensemble des 76 communes doit approuver ce transfert partiel de compétence et la modification statutaire correspondante, y compris les communes membres d'un Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIE) qui ne sont pas directement concernées par le transfert de compétence. Les Communes membres retrouvent ainsi leur pleine capacité de décision concernant les compétences exercées par la communauté de communes, avec la nécessité d'un accord de la majorité qualifiée de droit commun.

Conformément à la loi du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », la CCSMS propose la date du 1^{er} janvier 2027 et les modalités d'organisation du service communautaire dans le cadre d'un transfert de la compétence Eau potable.

Sur proposition de la commission compétente, le conseil communautaire propose un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2027, construit à partir du réseau d'adduction structurant de la ville de Sarrebourg et ouvert aux 18 communes exerçant cette compétence en régie.

Il est rappelé que la démarche d'un « **transfert facultatif et partiel** » de la compétence eau des communes exerçant seules cette gestion vers l'intercommunalité nécessite néanmoins l'engagement de chaque conseil municipal des 76 communes membres. En effet, la loi

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
057-215703745-DCM38_2026-AR
A G E D I



Département de Moselle
Mairie de LAFRIMBOLLE
1 Place de la liberté, 57560 LAFRIMBOLLE
Tél. 03.87.08.60.87
mairie.lafrimbolle@gmail.com

3DS du 21 février 2022 a prévu une possibilité de transfert à la carte pour les EPCI à fiscalité propre. L'article L. 5211-17-2 induit que ce transfert est réalisé dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

En référence à ce même article, l'intégration de la compétence « eau » suppose une modification statutaire nécessairement délibérée de manière concordante par les conseils municipaux. Il s'agit donc d'intégrer la compétence « eau » dans les statuts de la CCSMS. Ce sont donc toutes les communes membres qui ont à se prononcer selon la procédure suivante :

- Par délibération du 8 juillet 2026, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence des communes volontaires parmi les 18 exerçant cette compétence, autour du noyau des 5 communes alimentées par le réseau d'adduction structurant de Sarrebourg (Sarrebourg, Buhl-Lorraine, Schneckenbusch, Hesse et Haut-Clocher),
- Le conseil municipal de chaque commune membre est invité, en conséquence, à accepter la modification des statuts de la CCSMS.

A noter que la décision du conseil municipal sur le transfert proposé est réputée favorable si elle n'intervient pas dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération de la CCSMS.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert partiel de la compétence eau potable à la CCSMS des seules communes volontaires ;
- D'approuver, en conséquence, la modification des statuts de la CCSMS en intégrant la compétence facultative « Eau potable »

Ainsi fait et délibéré le 10 septembre 2026 à Lafrimbolle

*Madame le Maire,
Mallaury MAITUKU*

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Robert PIERCY*

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de réception de l'AR: 17/09/2026
057-215703745-DCM38_2026-AR
A G E D I